



## Convention sur la lutte contre la désertification

Distr. générale  
19 novembre 2020  
Français  
Original : anglais

### Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention

#### Dix-neuvième session

Bonn, 15-19 mars 2021

Point 2 a) de l'ordre du jour provisoire

#### Mise en œuvre efficace de la Convention aux niveaux national, sous-régional et régional

#### Informations actualisées sur la mise en œuvre des cibles volontaires de neutralité en matière de dégradation des terres et les activités de mise en œuvre connexes

### Informations actualisées sur la mise en œuvre des cibles volontaires de neutralité en matière de dégradation des terres et les activités de mise en œuvre connexes

#### Rapport du Mécanisme mondial

##### *Résumé*

Aux termes des décisions 3/COP.14 et 13/COP.14, le Mécanisme mondial et le secrétariat ont été priés, en collaboration avec les partenaires internationaux compétents, de continuer d'appuyer le processus de définition de cibles volontaires de neutralité en matière de dégradation des terres (NDT) et de continuer de mettre en commun les connaissances et les enseignements utiles. En outre, dans la décision 12/COP.14, le secrétariat a été prié d'inclure un bilan régulier du processus de définition de cibles volontaires dans la documentation officielle établie pour les réunions intersessions du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (CRIC).

Les Parties ont également prié le secrétariat et le Mécanisme mondial d'appuyer les activités menées au niveau des pays en vue d'atteindre les cibles volontaires de NDT, notamment en appuyant les projets et programmes transformateurs de NDT (voir la décision 13/COP.14) et les projets relatifs à la sécheresse portant sur les mesures d'atténuation des sources anthropiques des tempêtes de sable et de poussière (voir la décision 25/COP.14). Dans sa décision 2/COP.14, la Conférence des Parties a prié le secrétariat, le Mécanisme mondial et les autres institutions et organes compétents de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification de continuer de soutenir des activités de renforcement des capacités en accordant une attention particulière au suivi de la NDT et à l'élaboration effective de projets et programmes transformateurs de NDT.

Conformément à ces demandes, le présent document donne des informations actualisées sur l'état d'avancement du Programme de définition de cibles de neutralité en matière de dégradation des terres et sur les progrès réalisés pour aider les pays parties à élaborer des projets et programmes transformateurs visant à parvenir à la NDT.

Enfin, le rapport présente des conclusions et des recommandations que les Parties examineront à la dix-neuvième session du CRIC.



## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction : Contexte de la définition et de la mise en œuvre des cibles de neutralité en matière de dégradation des terres.....	1–9	3
A. Objectifs de développement durable et neutralité en matière de dégradation des terres dans le cadre de la Convention.....	1–4	3
B. Décisions prises par la Conférence des Parties à sa quatorzième session .....	5–9	4
II. Programme de définition de cibles de neutralité en matière de dégradation des terres : Évaluation, partage de connaissances et informations actualisées sur les progrès réalisés.....	10–23	5
A. Résultats de l'évaluation indépendante.....	10–15	5
B. Progrès réalisés en matière de partage des connaissances .....	16–20	6
C. Informations actualisées sur les progrès réalisés .....	21–23	8
III. Projets et programmes transformateurs de neutralité en matière de dégradation des terres : objectifs, appui du Mécanisme mondial et appel ouvert, partage des connaissances et informations actualisées sur les progrès réalisés .....	24–40	9
A. Objectifs.....	24–26	9
B. Appui fourni par le Mécanisme mondial et appel ouvert.....	27–33	10
C. Partage de connaissances .....	34	11
D. Informations actualisées sur les progrès réalisés .....	35–38	12
E. Études de cas sur la mise en œuvre de la neutralité en matière de dégradation des terres.....	39–40	13
IV. Renforcement des capacités .....	41–46	13
V. Conclusions .....	47–56	14
VI. Recommandations .....	57	16
Annexes		
I. Décisions prises par la Conférence des Parties à sa quatorzième session .....		18
II. Liste des pays participant au Programme de définition de cibles de neutralité en matière de dégradation des terres au 15 octobre 2020 .....		20
III. Liste des pays bénéficiant de l'appui du Mécanisme mondial pour l'élaboration de projets et programmes transformateurs de neutralité en matière de dégradation des terres au 15 octobre 2020 .....		24

## **I. Introduction : Contexte de la définition et de la mise en œuvre des cibles de neutralité en matière de dégradation des terres**

### **A. Objectifs de développement durable et neutralité en matière de dégradation des terres dans le cadre de la Convention**

1. En septembre 2015, la communauté internationale a adopté le Programme de développement durable à l'horizon 2030, qui comprend 17 objectifs de développement durable (ODD) et 169 cibles. L'objectif 15 exhorte les pays à « préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des terres et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité ». La cible 15.3 des ODD vise à « lutter contre la désertification, restaurer les terres et sols dégradés, notamment les terres touchées par la désertification, la sécheresse et les inondations, et s'efforcer de parvenir à un monde neutre en matière de dégradation des terres ».

2. À sa douzième session, en octobre 2015, la Conférence des Parties (COP) à la Convention sur la lutte contre la désertification a décidé que la cible 15.3 des ODD, qui inclut la notion de neutralité en matière de dégradation des terres (NDT), constituait un moyen important de promouvoir la mise en œuvre de la Convention (décision 3/COP.12). Dans la même décision, elle a aussi prié le secrétariat et les organes compétents de la Convention d'élaborer des orientations pour la formulation de cibles et d'initiatives nationales sur la NDT. Pour y donner suite, le Mécanisme mondial de la Convention a mis en place le Programme de définition de cibles de neutralité en matière de dégradation des terres, en collaboration avec le secrétariat de la Convention.

3. Après la douzième session de la COP, le secrétariat a assumé, en sa qualité d'observateur auprès du Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable, le rôle d'organisme responsable de l'indicateur 15.3.1 (surface des terres dégradées, en proportion de la surface terrestre), qui a été adopté en mars 2017 par la Commission de statistique de l'ONU. Le secrétariat a pris la direction du suivi des progrès accomplis en vue d'atteindre la cible 15.3 des ODD, en étroite synergie avec le processus de notification prévu par la Convention. Il a établi, en consultation avec les membres du groupe consultatif interinstitutions sur l'indicateur 15.3.1<sup>1</sup>, une description des métadonnées<sup>2</sup> et un guide des bonnes pratiques<sup>3</sup> relatives à cet indicateur, conformément à la méthode adoptée dans la décision 22/COP.11.

4. À sa treizième session, en septembre 2017, la COP a souligné l'importance pour la Convention des processus de définition de cibles de NDT et de mise en œuvre de la NDT en :

a) Invitant les Parties à définir des cibles à caractère volontaire pour parvenir à la NDT, en fonction des spécificités de leur situation nationale et de leurs priorités de développement (décision 2/COP.13) et à veiller à ce que les cibles qu'elles ont adoptées en la matière et les activités visant à les atteindre soient directement reliées à leur programme national relatif aux ODD et créent des effets multiplicateurs et des synergies avec les programmes nationaux concernant le climat et la biodiversité (décision 3/COP.13) ;

b) Encourageant les Parties à concevoir des projets et programmes transformateurs afin d'atteindre les cibles volontaires de NDT au niveau national et de faire avancer la mise en œuvre de la Convention en s'efforçant de passer du stade des projets pilotes et de la prolifération de petits projets à celui des projets à plus grande échelle et à large impact et en priant le Directeur général du Mécanisme mondial d'accroître l'appui du

<sup>1</sup> Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, Convention sur la diversité biologique, Division de statistique de l'ONU, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et Programme des Nations Unies pour l'environnement.

<sup>2</sup> <<https://unstats.un.org/sdgs/metadata/files/Metadata-15-03-01.pdf>>.

<sup>3</sup> <[https://prais.unccd.int/sites/default/files/helper\\_documents/4-GPG\\_15.3.1\\_EN.pdf](https://prais.unccd.int/sites/default/files/helper_documents/4-GPG_15.3.1_EN.pdf)>.

Mécanisme mondial aux Parties qui s'efforcent de concevoir et d'exécuter des projets et programmes de transformation en collaboration avec des partenaires internationaux (décision 14/COP.13) ;

c) Approuvant le cadre conceptuel scientifique de la NDT exposé dans le document ICCD/COP(13)/CST/2 élaboré par l'Interface science-politique (ISP), et en engageant les Parties qui suivent une politique de NDT à prendre en considération les orientations de ce cadre, compte tenu de leur situation nationale<sup>4</sup> (décision 18/COP.13).

## B. Décisions prises par la Conférence des Parties à sa quatorzième session

5. À sa quatorzième session, en septembre 2019, la COP a fourni des orientations supplémentaires reflétant l'importance du processus relatif à la NDT mené au titre de la Convention en adoptant plusieurs décisions (voir l'annexe I), dans lesquelles elle invitait les Parties qui s'étaient engagées à atteindre des cibles volontaires de NDT à mettre en œuvre des mesures pour accélérer la réalisation de celles-ci en renforçant la coordination et la coopération au niveau national sur la base, notamment, d'une planification intégrée de l'utilisation des terres, afin de guider la mise en œuvre de projets et programmes transformateurs (décision 3/COP.14). La COP s'est dite consciente que les processus de définition de cibles de NDT donnent l'occasion aux pays de promouvoir des synergies dans l'action menée au titre des Conventions de Rio et d'autres accords internationaux sur l'environnement, ainsi que la cohérence intersectorielle de leurs politiques, notamment parce qu'ils jouent le rôle d'accélérateurs de la réalisation des ODD au niveau national (décision 12/COP.14). Les Parties ont également été invitées à recenser des études de cas pertinentes sur la réalisation de la NDT, qui peuvent être rassemblées dans un rapport de synthèse établi par le secrétariat, en collaboration avec le Mécanisme mondial à sa quinzième session (décision 13/COP.14).

6. Le secrétariat, le Mécanisme mondial et les organes compétents de la Convention ont été respectivement priés : a) de développer le Programme de définition de cibles de NDT et d'aider les Parties à mettre en œuvre et à examiner et suivre périodiquement les progrès accomplis, et de continuer de promouvoir les synergies et le partage des connaissances entre les Parties participant au Programme de définition de cibles de NDT (décision 3/COP.14) ; b) d'inclure un bilan régulier du processus de définition de cibles volontaires dans la documentation officielle établie pour les réunions intersessions du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (CRIC) (décision 12/COP.14) ; et c) en collaboration avec le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et les partenaires internationaux compétents, de continuer d'appuyer le processus de définition de cibles volontaires de NDT, et de continuer également de mettre en commun les connaissances et les enseignements utiles (décision 13/COP.14).

7. Le secrétariat et le Mécanisme mondial, dans le cadre de leurs mandats respectifs, ont été priés d'appuyer les activités menées au niveau des pays en vue d'atteindre les cibles volontaires de NDT, et de favoriser la mobilisation de ressources financières suffisantes auprès de toutes les sources de financement (décision 13/COP.14) en collaborant avec les banques multilatérales de développement et d'autres institutions de financement compétentes, notamment le Fonds vert pour le climat (FVC), pour faciliter l'accès des pays parties au financement et renforcer les synergies au niveau national entre la lutte contre la désertification/la dégradation des terres et la sécheresse (DDTS) et l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci (décision 13/COP.14) et en appuyant la conception d'options de financement des mesures d'atténuation portant sur les sources anthropiques des tempêtes de sable et de poussière (décision 25/COP.14).

8. Le secrétariat, le Mécanisme mondial et les autres institutions et organes compétents de la Convention, y compris l'ISP, agissant dans le cadre de leurs mandats respectifs, sous réserve des ressources disponibles, ont été priés de continuer de soutenir des activités de renforcement des capacités, en collaboration avec les partenaires concernés, pour faciliter la réalisation de la NDT, en accordant une attention particulière au suivi de la neutralité en

<sup>4</sup> <[https://www.unccd.int/sites/default/files/documents/2019-06/LDN\\_CF\\_report\\_web-french\\_0.pdf](https://www.unccd.int/sites/default/files/documents/2019-06/LDN_CF_report_web-french_0.pdf)>.

matière de dégradation des terres et à l'élaboration effective de projets et programmes transformateurs de NDT (décision 2/COP.14).

9. Les Parties ont été encouragées, selon qu'il convient, et en particulier les pays en développement parties touchés, à élaborer et exécuter des programmes spécifiques de renforcement des capacités pour favoriser une application plus efficace de la Convention, notamment sur le thème des démarches intégrant la dimension de l'égalité des sexes et porteuses de transformation, en particulier dans le domaine de la neutralité en matière de dégradation des terres, mais sans se limiter à celle-ci (décision 2/COP.14). Il est rendu compte de cette décision dans le document ICCD/CRIC(19)/5 sur le suivi des cadres directifs et des questions thématiques : Égalité des sexes, initiative sur la sécheresse et occupation des terres.

## **II. Programme de définition de cibles de neutralité en matière de dégradation des terres : Évaluation, partage de connaissances et informations actualisées sur les progrès réalisés**

### **A. Résultats de l'évaluation indépendante**

10. Pour faire suite au rapport d'étape sur la définition de cibles de NDT présenté en 2016 à la quinzième session du CRIC (document ICCD/CRIC(15)/3) et au rapport complet présenté en 2019 à la dix-septième session du CRIC (document ICCD/CRIC(17)/3), et comme indiqué dans les documents ICCD/COP(14)/12 et ICCD/CRIC(18)/7, le Bureau de l'évaluation de la Convention a commandé une évaluation indépendante du Programme de définition de cibles de NDT, qui s'est achevée en avril 2019 avec la publication du rapport d'évaluation final<sup>5</sup>.

11. Les résultats du Programme ont été évalués par rapport aux critères suivants : i) pertinence ; ii) efficacité ; iii) efficience ; iv) évolution vers des résultats ; v) viabilité, ainsi que selon vi) un critère transversal concernant la participation et la mesure dans laquelle le projet avait tenu compte des questions d'égalité entre les sexes.

12. Les principales conclusions de l'évaluation sont notamment les suivantes :

a) Le Programme répondait efficacement aux besoins des pays participants et aux priorités des partenaires du projet. Le nombre de pays concernés, la diversité des institutions de ces pays, et le large éventail de partenaires techniques et financiers qui avaient concouru à sa mise en œuvre avaient aussi aidé à renforcer la visibilité et la compréhension de la NDT et de la Convention ;

b) Le Programme était économe en coûts et en temps, et devait sa rapidité d'exécution à un processus structuré et aisément transposable et à un modèle d'exploitation centralisé. Des gains d'efficacité non négligeables avaient été rendus possibles par le volume important du cofinancement mobilisé, en espèces comme en nature ;

c) La pertinence et l'efficience du Programme avaient également favorisé une exécution efficace : la plupart des produits et des résultats du projet avaient été réalisés, tandis que le nombre de pays participants avait largement dépassé les projections initiales. Les activités visant à obtenir les principaux résultats, à savoir établir des données de référence nationales et définir des cibles nationales de NDT, avaient été particulièrement efficaces. Toutefois, certains aspects auraient pu être plus efficaces, comme le partage des connaissances (y compris en ce qui concerne le travail de communication et de sensibilisation et la facilitation de l'apprentissage mutuel) qui a été quelque peu négligé ;

d) L'un des principaux résultats du Programme avait été la création de groupes de travail nationaux, qui avaient aidé les pays à acquérir la maîtrise du processus et garanti une participation relativement large, bien qu'avec des variations considérables entre les pays.

<sup>5</sup> À consulter à l'adresse suivante : <https://www.unccd.int/sites/default/files/relevant-links/2019-04/LDNTSP-EvalReport%20final.pdf>.

Les questions liées au genre n'étaient pas bien prises en compte dans la conception initiale du projet du FEM, mais cette lacune avait été comblée dans le cadre du travail de suivi visant à les intégrer efficacement dans la mise en œuvre des cibles et des mesures de NDT ;

e) L'ensemble du Programme avait joué un rôle crucial en jetant des bases essentielles pour atteindre l'objectif à long terme de parvenir à la NDT. Dans la plupart des pays participants, le projet du FEM évoqué ci-dessus avait contribué à susciter un intérêt et un élan considérables autour de la NDT. Mais la perte potentielle de cet élan initial a été signalée comme le risque principal pour la pérennité et les résultats à long terme du projet du FEM. L'étape suivante la plus importante pour prévenir ce risque consistait à élaborer des notes conceptuelles sur les projets transformateurs et à obtenir les financements nécessaires à leur réalisation. Les autres facteurs jugés essentiels étaient le renforcement de la volonté politique, une meilleure sensibilisation à la NDT et le développement et le renforcement des capacités.

13. La mise en avant des cibles de NDT et le succès rencontré par le Programme ont provoqué un accroissement de la demande visant à ce que les cibles nationales soient régulièrement passées en revue pour évaluer la superficie totale (en hectares) dont la restauration est prévue dans le cadre du processus de définition de cibles de NDT au niveau mondial. Cependant, dans la mesure où le processus de définition des cibles est dirigé par les pays, on a constaté que les méthodes et les unités de mesure utilisées pour l'établissement des cibles nationales de NDT n'étaient pas uniformes.

14. Le nombre limité de pays qui ont utilisé des données nationales pour établir leurs données de référence pour la NDT dans le contexte du Programme fait apparaître un manque général de données nationales, en particulier en ce qui concerne la productivité des terres et le carbone organique des sols. En l'absence d'autres séries de données nationales appropriées, les sources de données mondiales constituent une solution de rechange acceptable, mais l'élaboration de données nationales harmonisées et normalisées pour la cartographie quantitative du couvert terrestre, de la productivité des terres et de leur teneur en carbone constitue la meilleure base pour évaluer et surveiller de manière objective la dégradation des terres et permet également de déterminer quels sont les facteurs de changement importants caractérisant chaque pays. Un outil tel que Trends.Earth<sup>6</sup> peut être utilisé à cette fin, en donnant aux pays les moyens de produire leurs propres estimations à partir des données nationales et d'hypothèses établies au niveau du pays, tout en utilisant les méthodes normalisées présentées dans le guide des bonnes pratiques relatives à l'indicateur 15.3.1 des ODD.

15. En outre, de nombreux pays participants n'ont pas indiqué explicitement s'ils avaient intégré les cibles et les mesures de NDT aux cadres directifs nationaux, notamment s'agissant de l'aménagement du territoire au niveau (infra-) national.

## **B. Progrès réalisés en matière de partage des connaissances**

16. Lorsqu'un pays participant a mené à bien son processus de définition de cibles de NDT, un rapport national complet sur la NDT (ainsi que des notes de haut niveau sur la question établies dans les pays dont le gouvernement a pris des engagements officiels dans le domaine de la NDT) est publié dans la section relative aux cibles de NDT du Pôle de connaissances de la Convention<sup>7</sup>, sur la page consacrée au pays, conformément à la pratique établie de gestion des connaissances du Programme de définition de cibles de NDT. Au 15 octobre 2020, 93 rapports nationaux et 59 notes de haut niveau sur la NDT au total avaient été rendus publics. D'autres s'y ajouteront à mesure que les pays achèvent ces documents de référence essentiels et les approuvent.

17. En réponse à certaines des principales conclusions de l'évaluation susmentionnée (voir le paragraphe 10) et afin de tirer parti de la somme d'informations produites à l'issue des processus de définition de cibles volontaires de NDT dans la plus grande partie des pays

<sup>6</sup> <<http://trends.earth/docs/en/>>.

<sup>7</sup> Ils peuvent être consultés à l'adresse suivante : <https://knowledge.unccd.int/home/country-information/countries-with-voluntary-ldn-targets>.

participant au Programme de définition de cibles de NDT, le Mécanisme mondial s'est engagé, en collaboration avec les organismes partenaires concernés, dans la mise au point d'une panoplie complète de produits de communication et de partage des connaissances.

18. Ces produits analysent les résultats du Programme de définition de cibles de NDT sous plusieurs angles thématiques principaux, et mettent en évidence les multiples avantages apportés par les cibles de NDT et les mesures associées, ainsi que la contribution qu'ils fournissent à la réalisation des principaux ODD et aux processus internationaux pertinents, tels que ceux qui sont engagés dans le cadre du Défi de Bonn et de la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes (2021-2030), de la Convention sur la diversité biologique et de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, entre autres. Ils font également ressortir le fait que la NDT peut être un moyen efficace de parvenir au développement durable dans les pays vulnérables comme les petits États insulaires en développement. La liste des publications au 15 octobre 2020 comprend les documents suivants :

a) Réhabilitation des terres et restauration des paysages : convergence des politiques entre restauration des paysages forestiers et neutralité en matière de dégradation des terres<sup>8</sup>, établi par l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) ;

b) Land Degradation Neutrality Target Setting : Initial findings and lessons learned<sup>9</sup> (Définition de cibles de neutralité en matière de dégradation des terres : premiers résultats et enseignements tirés), établi par le Mécanisme mondial ;

c) Land Degradation Neutrality Interventions to Foster Gender Equality<sup>10</sup> (Interventions en faveur de la neutralité en matière de dégradation des terres visant à promouvoir l'égalité des sexes), établi par le Mécanisme mondial, l'UICN, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) ;

d) Land Degradation, Poverty and Inequality<sup>11</sup> (Dégradation des terres, pauvreté et inégalités), établi par Conservation International, l'Institut allemand de développement et le Mécanisme mondial ;

e) Vulnerability to Food Insecurity in Mountain Regions : Land Degradation and Other Stressors<sup>12</sup> (Vulnérabilité à l'insécurité alimentaire dans les régions montagneuses : dégradation des terres et autres facteurs de stress), établi par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le Partenariat de la montagne et le Mécanisme mondial ;

f) Land Degradation Neutrality for Biodiversity Conservation (Neutralité en matière de dégradation des terres pour la préservation de la diversité biologique). Document d'information<sup>13</sup> établi par la Convention sur la diversité biologique, le FEM et le Mécanisme mondial ;

g) Land Degradation Neutrality for Biodiversity Conservation : How healthy land safeguards nature (Neutralité en matière de dégradation des terres pour la préservation de la diversité biologique : comment des terres saines protègent la nature). Rapport technique<sup>14</sup> établi par la Convention sur la diversité biologique, le FEM et le Mécanisme mondial ;

<sup>8</sup> <<https://portals.iucn.org/library/node/48562>>

<sup>9</sup> <<https://www.unccd.int/publications/land-degradation-neutrality-target-setting-initial-findings-and-lessons-learned>>.

<sup>10</sup> <<https://www.unccd.int/publications/land-degradation-neutrality-interventions-foster-gender-equality>>.

<sup>11</sup> <<https://www.unccd.int/publications/land-degradation-poverty-and-inequality>>.

<sup>12</sup> <<https://www.unccd.int/publications/vulnerability-food-insecurity-mountain-regions-land-degradation-and-other-stressors>>.

<sup>13</sup> <<https://www.unccd.int/publications/land-degradation-neutrality-biodiversity-conservation-briefing-note>>.

<sup>14</sup> <<https://www.unccd.int/publications/land-degradation-neutrality-biodiversity-conservation-how-healthy-land-safeguards>>.

h) Land Degradation Neutrality for Water Security and Combating Drought (Neutralité en matière de dégradation des terres pour la sécurité de l’approvisionnement en eau et la lutte contre la sécheresse). Document d’information<sup>15</sup> établi par la FAO, le Mécanisme mondial et l’Université de Wageningen ;

i) Land Degradation Neutrality in Small Island Developing States (Neutralité en matière de dégradation des terres dans les petits États insulaires en développement). Rapport technique<sup>16</sup> établi par la FAO, le Mécanisme mondial, la Commission de l’Océan Indien (COI), l’Initiative de partenariat pour la gestion durable des terres et la Communauté du Pacifique (CPS) ;

j) Land Degradation Neutrality in Small Island Developing States (Neutralité en matière de dégradation des terres dans les petits États insulaires en développement). Document d’information<sup>17</sup> établi par la FAO, le Mécanisme mondial, la COI, l’Initiative de partenariat pour la gestion durable des terres et la CPS.

19. En plus des produits de communication et de partage des connaissances mentionnés ci-dessus, l’Agence néerlandaise pour l’évaluation de l’environnement (PBL) a élaboré une base de données sur les engagements mondiaux en matière de remise en état et les analyses qui s’y rapportent<sup>18</sup>. Cette base de données a été mise au point dans le cadre du projet Perspectives territoriales mondiales de la PBL qui, à la demande du secrétariat de la Convention, œuvre à la réalisation des objectifs de la Convention et contribue à l’élaboration des Perspectives territoriales mondiales (première et deuxième éditions). Elle prend en compte tous les engagements actuels des pays en matière de restauration et d’utilisation durable des terres et des écosystèmes terrestres qui figurent dans les plans nationaux soumis au titre des trois conventions de Rio, du Défi de Bonn et des initiatives associées, qui sont mesurables en hectares et utilisent des valeurs de référence claires. La base de données comprend uniquement les nouveaux engagements et les engagements supplémentaires, tels qu’ils ressortent des plans ou rapports nationaux. Elle ne permet pas d’effectuer un suivi de la mise en œuvre et ne tient pas compte des zones qui ont déjà été restaurées.

20. En 2020, le Mécanisme mondial et le secrétariat de la Convention ont régulièrement mis à jour la section du Pôle de connaissances de la Convention<sup>19</sup> consacrée à la NDT et ont annoncé les réalisations obtenues sur les médias sociaux de la Convention, afin de sensibiliser davantage le public et de faciliter l’accès aux produits de connaissance relatifs à la NDT.

### C. Informations actualisées sur les progrès réalisés

21. Pour donner suite aux orientations données par les pays parties à la quatorzième session de la COP, le Mécanisme mondial et le secrétariat de la Convention, en collaboration avec 18 partenaires internationaux<sup>20</sup>, ont continué d’appuyer le processus de définition de cibles volontaires de NDT dans les pays parties engagés dans ce processus, ainsi que dans les autres pays qui ont demandé un appui, soit au total 124 pays participants au 15 octobre 2020 (voir l’annexe I).

<sup>15</sup> <<https://www.unccd.int/publications/land-degradation-neutrality-water-security-and-combating-drought-briefing-note>>.

<sup>16</sup> <<https://www.unccd.int/publications/land-degradation-neutrality-small-island-developing-states-technical-report>>.

<sup>17</sup> <<https://www.unccd.int/publications/land-degradation-neutrality-small-island-developing-states-briefing-note>>.

<sup>18</sup> À consulter à l’adresse suivante : <<https://www.pbl.nl/en/publications/goals-and-commitments-for-the-restoration-decade>>

<sup>19</sup> <<https://knowledge.unccd.int/topics/land-degradation-neutrality>>.

<sup>20</sup> Allemagne, Espagne, France, Luxembourg, République de Corée, Trinité-et-Tobago, Turquie, Venezuela (République bolivarienne du), Agence spatiale européenne, Centre commun de recherche de la Commission européenne, Centre international de référence et d’information pédologique – Système mondial d’information sur les sols, FEM, Initiative de renforcement des capacités à l’intention des responsables en matière de gestion des sols, Institut des ressources mondiales, FAO, PNUD, PNUE et UICN.



22. Sur la base des évaluations globales des valeurs de référence concernant la NDT, qui prennent en compte les meilleures données internationales et nationales disponibles concernant les indicateurs de NDT, ce sont au total 102 pays qui avaient défini et validé sur le plan technique leurs cibles volontaires de NDT et les mesures correspondantes au 15 octobre 2020. Quatre-vingt-dix-sept pays avaient produit un rapport national final concernant la NDT, dont 93 peuvent être consultés sur le Pôle de connaissances de la Convention. Au total, 66 pays ont officiellement adopté leurs cibles de NDT et ont remis une note de haut niveau sur la question, signée par un représentant des autorités au plus haut niveau possible (ministre, organe interministériel, cabinet ministériel ou chef d'État). On peut consulter 59 de ces notes sur le Pôle de connaissances de la Convention.

23. Il convient de souligner que l'un des principaux résultats de l'analyse des engagements mondiaux en matière de restauration effectuée par l'Agence néerlandaise pour l'évaluation de l'environnement (PBL) mentionnée ci-dessus est que, grâce à la mise en œuvre effective des cibles volontaires de NDT définies dans le cadre du Programme de définition de cibles de NDT par les pays parties à la Convention, les pays se sont engagés à restaurer une superficie totale estimée à 450 millions d'hectares de terres dégradées. Cela s'ajoute aux quelque 250 millions d'hectares qu'il est prévu de remettre en état au titre des contributions déterminées au niveau national (CDN) dans le cadre de la Convention, et à environ 90 millions d'hectares dont la restauration est prévue dans les plans d'action stratégiques nationaux pour la diversité biologique élaborés au titre de la Convention sur la diversité biologique.

### **III. Projets et programmes transformateurs de neutralité en matière de dégradation des terres : objectifs, appui du Mécanisme mondial et appel ouvert, partage des connaissances et informations actualisées sur les progrès réalisés**

#### **A. Objectifs**

24. Les projets et programmes transformateurs de NDT visent à aider les pays parties à traduire en actions concrètes sur le terrain les cibles volontaires de NDT et les mesures correspondantes déterminées dans le cadre du Programme de définition de cibles de NDT, grâce à l'élaboration de projets et de programmes transformateurs tenant compte des questions de genre. Les pays parties ont notamment souligné la nécessité d'apporter un soutien aux premiers stades de l'élaboration d'un projet afin de convertir les notes d'idée de projet en notes conceptuelles de projet de bonne qualité susceptibles d'attirer des financements, notamment ceux des banques multilatérales de développement et d'autres institutions de financement pertinentes, comme le FVC et le FEM.

25. Il est essentiel de conceptualiser les projets et programmes aux premiers stades du cycle de projet, alors que les sources de financement sont limitées, et de mobiliser les partenaires techniques et financiers nationaux et internationaux susceptibles d'apporter leur soutien à l'élaboration, au financement et à la mise en œuvre du projet.

26. L'appui fourni par le Mécanisme mondial aux pays parties contribue à la conception et à la mise en œuvre de projets et de programmes transformateurs de NDT tenant compte des questions de genre. Il prend la forme d'interventions durables et inclusives à grande échelle (paysages, par exemple), qui s'accompagnent d'innovations technologiques et pratiques adaptées au contexte local, de mécanismes de financement (financement mixte, par exemple), ainsi que de mesures visant à inverser les tendances en ce qui concerne la dégradation des terres et l'appauvrissement de la biodiversité, et de mesures d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation de leurs effets.

## B. Appui fourni par le Mécanisme mondial et appel ouvert

27. Dans une première phase, les projets et programmes transformateurs de NDT ont été mis en œuvre au cas par cas, en réponse aux demandes des pays reçues en 2018 et 2019. Le Mécanisme mondial a aidé les pays dans cinq domaines :

- a) L'appui technique à l'élaboration d'une note conceptuelle sur les projets et programmes transformateurs de NDT, compte tenu de ce qui suit :
  - i) Les principes du cadre conceptuel scientifique relatif à la NDT, en utilisant la Liste de contrôle des caractéristiques des projets et programmes transformateurs de neutralité en matière de dégradation des terres<sup>21</sup> qui a été élaborée par le Mécanisme mondial et le secrétariat et a fait l'objet d'un examen scientifique par l'ISP ;
  - ii) Les possibilités d'élaborer des projets et programmes transformateurs de NDT, qui ont été recensées dans le cadre du Programme de définition de cibles de NDT ;
- b) La facilitation du dialogue avec les parties prenantes nationales et internationales, y compris les partenaires d'exécution, les entités accréditées et les partenaires de financement ;
- c) La prise en compte des questions de genre dans les projets et programmes transformateurs de NDT grâce à un partenariat avec ONU-Femmes et l'UICN ;
- d) Le soutien à l'élaboration de propositions complètes de projets ou programmes une fois la note conceptuelle approuvée, de manière ponctuelle et en réponse à des demandes précises ;
- e) La création de synergies solides avec des initiatives phares de la Convention, comme l'initiative « Durabilité, stabilité et sécurité » (initiative 3S)<sup>22</sup>, fondées sur le travail d'élaboration conjointe des documents conceptuels et des propositions de soutien des pays qui y participent.

28. En se fondant sur la somme des expériences et sur les outils utiles mis au point au cours de la phase initiale des projets et programmes transformateurs de NDT et conformément à la décision 13/COP.14, dans laquelle il était prié d'appuyer les projets et programmes transformateurs de NDT, et de favoriser la mobilisation de ressources financières suffisantes auprès de toutes les sources de financement, le Mécanisme mondial a invité les pays parties qui ne participent pas encore à ce processus à manifester leur intérêt à recevoir un appui pour l'élaboration de projets et programmes transformateurs de NDT tenant compte des questions de genre, afin de traduire leurs cibles en actions concrètes. Un appel a été lancé à cette fin le 19 juin 2019, qui a été clôturé fin septembre 2019.

29. La sélection des pays s'est faite sur la base de la disponibilité des financements et de l'ensemble de critères suivants :

- a) Les cibles de NDT sont validées sur le plan technique ;
- b) Il existe un projet de note d'idée de projet ou de programme. Cette note doit être conforme aux principes directeurs du cadre conceptuel scientifique de la NDT<sup>23</sup> et aux principes de base élaborés par les projets et programmes transformateurs de NDT du Mécanisme mondial, notamment la contribution du pays aux cibles volontaires de NDT (ODD 15.3)<sup>24</sup>. La note d'idée doit comprendre les éléments suivants : titre, brève justification indiquant notamment de quelle manière le projet ou le programme contribue à la réalisation du ou des objectifs de NDT, objectif d'ensemble et objectifs spécifiques, durée, emplacement (zones prioritaires du pays ou zones exposées à la dégradation des terres) principales

<sup>21</sup> <[https://knowledge.unccd.int/sites/default/files/2018-09/LDN%20TPP%20Checklist\\_final%20draft\\_110918\\_FR.pdf](https://knowledge.unccd.int/sites/default/files/2018-09/LDN%20TPP%20Checklist_final%20draft_110918_FR.pdf)>.

<sup>22</sup> <[https://www.unccd.int/sites/default/files/documents/2018-07/3S\\_brochure\\_%20FRE-web.pdf](https://www.unccd.int/sites/default/files/documents/2018-07/3S_brochure_%20FRE-web.pdf)>.

<sup>23</sup> <<https://knowledge.unccd.int/knowledge-products-and-pillars/guide-scientific-conceptual-framework-land-degradation-neutrality>>.

<sup>24</sup> <<https://knowledge.unccd.int/home/country-information/countries-with-voluntary-ldn-targets>>.

composantes et activités, résultats attendus et bénéficiaires, partenaires d'exécution et estimation des coûts ;

c) Source de financement envisagée pour le projet ou le programme transformateur.

30. En outre, des pays parties qui avaient validé leur cible de NDT après septembre 2019 et manifesté leur intérêt à recevoir un appui pour l'élaboration de projets et programmes transformateurs de NDT tenant compte des questions de genre ont obtenu cet appui à la demande de certains pays. Cette situation a amené le Mécanisme mondial à prolonger l'appel à manifestation d'intérêt sans imposer de date limite, sur la base de la disponibilité de financements provenant de la République de Corée dans le cadre de l'initiative de Changwon, du Gouvernement turc, dans le cadre de l'initiative d'Ankara, et du Gouvernement allemand ainsi que d'autres gouvernements, notamment le Gouvernement canadien, qui a mis de nouveaux fonds à disposition. En outre, le Mécanisme mondial cherche à mettre en place des programmes ou des projets multinationaux afin de soutenir plus efficacement les pays parties en établissant des partenariats pour l'élaboration de vastes programmes ciblant des sources de financement multiples, permettant ainsi la mise en œuvre de la NDT à grande échelle.

31. Actuellement, l'appui du Mécanisme mondial est fourni par son équipe chargée des projets et des programmes transformateurs, qui comprend un consultant recruté pour une période de huit à douze mois. Ce consultant se consacre exclusivement, en collaboration avec l'institution qui héberge le centre de liaison national de la Convention, les parties prenantes nationales concernées et le partenaire d'exécution ou l'entité accréditée choisie par le pays, à l'élaboration des propositions de projet et à leur soumission à la source de financement sélectionnée par le pays.

32. Depuis le lancement des projets et programmes transformateurs de NDT en 2018, des enseignements importants ont été tirés et des améliorations ont été apportées aux procédures opérationnelles. En moyenne, il faut entre douze et vingt-quatre mois pour qu'une note d'idée de projet devienne une note conceptuelle approuvée par un partenaire financier comme le FVC ou le FEM. Dans certains cas, en fonction de la source de financement et de l'orientation du projet, des études de faisabilité et des études préliminaires, ainsi que des études techniques détaillées telles qu'une analyse des disparités fondées sur le genre doivent être menées. Après approbation de la note conceptuelle, une proposition de projet complète doit être élaborée et approuvée avant le lancement du projet. Le temps d'élaboration d'un projet est donc variable et dépend du cycle de projet du partenaire financier.

33. En se fondant sur les enseignements tirés jusqu'à présent de l'appui apporté aux premiers stades de l'élaboration du projet et compte tenu de la nécessité de s'adapter aux demandes d'un pays partie et d'y répondre et de s'assurer qu'un projet bénéficie d'un appui jusqu'à la signature d'un accord de financement, la liste des activités menées au titre des projets et programmes transformateurs s'est élargie depuis août 2020, ce qui permet une plus grande souplesse dans l'appui apporté aux pays. En plus du soutien technique et financier nécessaire à l'élaboration d'une note conceptuelle de projet qui est prévu, un soutien supplémentaire peut désormais être fourni dans certaines limites, entre autres pour la réalisation d'études techniques, d'études de faisabilité ou d'études préalables, ainsi que pour l'organisation de consultations avec les parties prenantes, en fonction des besoins recensés par les partenaires de l'élaboration du projet, y compris l'entité accréditée par le FVC ou l'organisme d'exécution du FEM.

### C. Partage de connaissances

34. En se fondant sur les enseignements tirés de l'évaluation finale du Programme de définition de cibles de NDT, qui a recommandé de mettre au point une stratégie plus systématique en matière de gestion des connaissances, d'apprentissage et d'information, le partage des connaissances est au cœur du processus des projets et programmes transformateurs de NDT. Afin d'orienter la conception des projets et programmes

transformateurs de NDT tenant compte des questions de genre et de doter les pays d'instruments utiles, le Mécanisme mondial a mis au point :

a) La Liste de contrôle des caractéristiques des projets et programmes transformateurs de neutralité en matière de dégradation des terres (comme indiqué au paragraphe 27 ci-dessus) ;

b) Le guide intitulé « Projets et programmes transformateurs de neutralité en matière de dégradation des terres – Directives opérationnelles à l'appui des pays » qui rassemble, de manière concrète et pragmatique, toutes les informations pertinentes relatives à l'élaboration de ces projets et programmes et à leur mise en œuvre. Il fournit aux pays des orientations relatives à la sélection et à la conception des interventions à même de lutter contre la dégradation des terres, ainsi que des directives visant à favoriser le dialogue avec les organismes de financement et les partenaires d'exécution. Ce guide est destiné aux parties prenantes engagées dans la conception des projets et programmes transformateurs de NDT, en particulier aux décideurs, aux experts techniques, aux organisations internationales, aux organisations de la société civile et au secteur privé. Il est actuellement disponible en anglais, en arabe, en espagnol et en français<sup>25</sup> ;

c) Le Manuel pour la prise en compte des questions de genre dans les projets et programmes transformateurs de neutralité en matière de dégradation des terres. Il a pour vocation de guider les parties, étape par étape, dans l'intégration des questions de genre et la promotion de l'égalité entre les sexes à la conception des projets transformateurs de NDT. Il s'inspire des travaux entamés par le Mécanisme mondial, l'UICN et ONU-Femmes pour orienter les gouvernements dans l'intégration des questions de genre à l'élaboration d'initiatives en faveur de la NDT, conformément au Plan d'action pour l'égalité des sexes adopté au titre de la Convention, au cadre conceptuel scientifique relatif à la NDT et aux décisions correspondantes adoptées par le COP. Le Manuel est actuellement disponible en anglais, en arabe, en espagnol et en français<sup>26</sup>.

#### **D. Informations actualisées sur les progrès réalisés**

35. Depuis le lancement en 2018 des projets et programmes transformateurs de NDT, on dénombre au 15 octobre 2020 ;

a) Cinquante-cinq projets nationaux impliquant 52 pays. Quatorze notes conceptuelles de projets nationaux ont été élaborées ; 11 sont en cours d'élaboration et 30 autres sont en projet ;

b) Six projets régionaux impliquant 38 pays. Cinq notes conceptuelles régionales ont été élaborées et une est en cours d'élaboration ;

c) Une proposition d'activité habilitante du FEM revêtant une portée mondiale est actuellement en cours d'élaboration.

36. Si l'on prend en compte l'ensemble des notes conceptuelles nationales et régionales, 71 pays au total (voir l'annexe II) bénéficient d'un appui à l'élaboration de ce type de notes. Au total, 9 notes conceptuelles, dont 7 nationales et 2 régionales, impliquant en tout 20 pays ont été sélectionnées afin que les projets aient accès aux fonds pour le développement.

37. Les organismes d'exécution et les entités accréditées comprennent des partenaires internationaux tels que la Banque africaine de développement, l'Agence allemande de coopération internationale, la FAO, l'UICN, le PNUD, le PNUE et la Banque mondiale, ainsi que des entités nationales accréditées auprès des fonds climatiques.

38. Les principales sources de financement ciblées par les pays sont notamment le Fonds pour l'adaptation, le FVC et le FEM. Il est toutefois nécessaire de renforcer la capacité du Mécanisme mondial à aider les pays parties à obtenir le financement de projets

<sup>25</sup> [https://catalogue.unccd.int/1224\\_UNCCD\\_LDN\\_TPP\\_technical\\_guide\\_FR-lores.pdf](https://catalogue.unccd.int/1224_UNCCD_LDN_TPP_technical_guide_FR-lores.pdf).

<sup>26</sup> [https://catalogue.unccd.int/1223\\_200325\\_UNCCD\\_LDN\\_gender\\_manual\\_FR.pdf](https://catalogue.unccd.int/1223_200325_UNCCD_LDN_gender_manual_FR.pdf).

auprès des banques multilatérales de développement, d'autres bailleurs de fonds bilatéraux et multilatéraux, du secteur privé et d'autres sources de financement novateur.

### **E. Études de cas sur la mise en œuvre de la neutralité en matière de dégradation des terres**

39. Dans sa décision 13/COP.14, la COP a invité les Parties à recenser des études de cas pertinentes sur la réalisation de la neutralité en matière de dégradation des terres et a prié le secrétariat, en collaboration avec le Mécanisme mondial, de rassembler ces études de cas et d'établir un rapport de synthèse qu'elle examinerait à sa quinzième session. L'ISP a été priée de contribuer audit rapport de synthèse. L'unité Science, Technologie et Innovation du secrétariat de la Convention s'est attelée à cette tâche en collaboration avec le Mécanisme mondial, et associera l'ISP à l'examen des études de cas sur le plan scientifique.

40. En raison des retards généralisés dans la mise en œuvre des projets et des restrictions aux déplacements des personnes liés à la pandémie de COVID-19, une note conceptuelle portant sur l'évolution de la situation dans différents pays et sur la réalité concrète des opérations de collecte de données et d'informations menées sur le terrain en vue de l'élaboration des études de cas était toujours en cours d'élaboration au 15 octobre 2020. Une réflexion était également engagée concernant le mode de diffusion des études de cas qui correspondrait le mieux aux réalités du terrain et la manière la plus efficace de présenter ces études au public cible.

## **IV. Renforcement des capacités**

41. Dans sa décision 2/COP.14, la COP a prié le secrétariat, le Mécanisme mondial et les autres institutions et organes compétents de la Convention, y compris l'ISP, agissant dans le cadre de leurs mandats respectifs, sous réserve des ressources disponibles, de continuer de soutenir des activités de renforcement des capacités, en collaboration avec les partenaires concernés, pour faciliter la réalisation de la NDT, en accordant une attention particulière au suivi de la NDT et à l'élaboration effective de projets et programmes transformateurs de NDT.

42. Afin de soutenir la conception de projets et de programmes transformateurs de NDT tenant compte des questions de genre, le Mécanisme mondial a conçu et organisé plusieurs formations aux niveaux régional et national avec ONU-Femmes et l'UICN en 2018 et 2019 dans le but de renforcer les capacités des parties prenantes nationales à élaborer des projets bien conçus dans ce domaine et à exploiter différentes sources de financement, y compris le financement de l'action climatique.

43. En octobre 2020, plus de 250 participants/centres de liaison nationaux, y compris des organisations de la société civile et des groupes d'agricultrices, avaient bénéficié d'une formation pratique sur la façon d'intégrer les questions de genre au cycle de projet.

44. Le Mécanisme mondial a également invité des entités de financement et des entités techniques multilatérales à participer à des activités de renforcement des capacités, afin de faire connaître les aspects techniques de la NDT et de faciliter les échanges avec les centres de liaison nationaux de la Convention et d'autres parties prenantes. Des ateliers régionaux de renforcement des capacités ont été organisés en juillet 2019 avec la Banque africaine de développement à Abidjan (Côte d'Ivoire), et avec l'Organisation asiatique de coopération forestière à Bangkok. Une session de formation virtuelle sur la NDT et le genre a également été organisée en novembre 2019 avec le Forum des Nations Unies sur les forêts, à l'intention des pays membres de la Commission des forêts d'Afrique centrale.

45. Des ateliers régionaux de renforcement des capacités similaires devaient se tenir en avril 2020 à Panama, pour les pays d'Amérique latine et des Caraïbes, en mai 2020 à Izmir (Turquie), pour les pays d'Europe centrale et orientale, en juillet 2020 à Abidjan (Côte d'Ivoire), pour les pays africains et au cours du dernier trimestre de 2020 pour les pays arabes. Ces événements visaient à faire mieux comprendre le lien entre la dégradation des terres, la biodiversité et les changements climatiques et à dégager des synergies solidaires

grâce à la mise en œuvre et au financement de programmes transformateurs de NDT tenant compte des questions de genre, en prenant appui sur des initiatives importantes telles que le Défi de Bonn et les engagements relatifs aux CDN, à la NDT, à la biodiversité et à l'eau. Ces manifestations, destinées aux centres de liaison nationaux, aux décideurs, à la société civile, au secteur privé, aux jeunes écoentrepreneurs, aux femmes et aux représentants des organisations régionales et des partenaires d'exécution, ont toutefois été reportées à une date indéterminée en raison de l'épidémie de COVID-19. Le Mécanisme mondial a néanmoins l'intention de les organiser dès que la situation le permettra et sous réserve de la disponibilité de fonds. Des discussions sont déjà en cours avec les organismes partenaires afin de trouver d'autres moyens concrets d'organiser des manifestations de renforcement des capacités en combinant des tutoriels en ligne, des séminaires et des séances de travail en présentiel lorsque cela est possible.

46. Les études thématiques sur la NDT évoquées au paragraphe 18 contribuent également à l'amélioration des connaissances et au renforcement des capacités en faisant prendre conscience des possibilités qu'offre la NDT en créant des synergies positives pour la réalisation d'autres objectifs sociaux et environnementaux et en aidant à mieux les comprendre. Elles expliquent comment les cibles volontaires de NDT et les mesures correspondantes adoptées par les pays parties à la Convention peuvent contribuer à la réalisation de plusieurs ODD.

## V. Conclusions

47. Compte tenu des mandats confiés au secrétariat et au Mécanisme mondial, tels qu'ils figurent dans les différentes décisions mentionnées dans les chapitres précédents, et des progrès réalisés en ce qui concerne le Programme de définition de cibles de NDT et les projets et programmes transformateurs de NDT, les conclusions générales suivantes sont formulées :

48. Le Programme de définition de cibles de NDT continue d'aider efficacement les pays participants à : i) élaborer des engagements volontaires en vue de parvenir à la NDT ; ii) exploiter le potentiel des terres pour atteindre plusieurs ODD ; iii) renforcer la cohérence entre les mesures et les engagements pris par les pays et les programmes nationaux relatifs aux ODD ; iv) faire participer des acteurs importants de différents secteurs ; v) accroître la capacité nationale à gérer les données relatives aux terres ; vi) établir des valeurs de référence en utilisant les meilleures données disponibles en vue de proposer une méthode systématique de suivi des progrès vers la NDT ; vii) fournir les moyens de définir des mesures essentielles pour éviter, réduire et enrayer la dégradation des terres ; et viii) favoriser le partage de connaissances, l'apprentissage mutuel et le renforcement de la coordination entre parties concernées, aux niveaux national, régional et mondial.

49. La définition de cibles de NDT étant un processus volontaire et piloté par les pays, l'expérience acquise depuis 2016 montre que son succès reste fortement tributaire de l'engagement actif et du rôle moteur des centres de liaison nationaux de la Convention. Dans quelques cas où cet élément clef était absent pour différentes raisons (capacités limitées, changements institutionnels ou politiques, réorientation des priorités nationales, etc.), les pays n'ont pas été en mesure de mener à bien leur processus de définition des objectifs de NDT malgré l'appui fourni dans le cadre du Programme. En revanche, l'adoption de cibles de NDT à un niveau politique élevé (par des ministres, organes interministériels, conseils de ministres ou chefs d'État) dans un très grand nombre de pays participants est un signe clair d'engagement politique et renforce l'élan nécessaire à la mobilisation des partenaires techniques et financiers qui peuvent aider les pays parties à passer de la définition de cibles de NDT à des activités concrètes de mise en œuvre de la NDT.

50. Dans le cadre du suivi de la mise en œuvre, les pays parties qui ont déjà défini des cibles volontaires de NDT souhaitent peut-être envisager de revoir et d'affiner celles-ci ou de les actualiser en veillant à ce que, dans la mesure du possible, elles soient chiffrées et portent sur des zones définies de manière explicite afin d'améliorer

la prise de décisions en matière d'utilisation des terres et de perfectionner les systèmes de suivi. Ce faisant, ils peuvent envisager d'accroître la cohérence avec d'autres processus pertinents en cours (par exemple, les programmes nationaux relatifs aux ODD, les mises à jour des CDN et des programmes d'action nationaux (PAN), les Stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB) révisés mis en œuvre au titre du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, les engagements du Défi de Bonn, etc.). Ces activités de suivi seront particulièrement utiles pour l'élaboration du prochain exercice d'établissement de rapports nationaux au titre de la Convention.

51. Le processus de définition de cibles a également permis de recenser les domaines dans lesquels un renforcement des capacités s'imposait au niveau national, notamment s'agissant de l'efficacité du suivi desdites cibles. Il est nécessaire de fournir les compétences, les outils et la formation à même de renforcer la capacité des pays à entreprendre des évaluations quantitatives et à cartographier en conséquence leurs terres dégradées. Étant donné que le suivi de la NDT et de l'indicateur 15.3.1 des ODD repose dans une large mesure sur l'observation de la Terre et sur les informations géospatiales, une formation à l'utilisation des outils disponibles pour acquérir, traiter, analyser et interpréter des données d'observation de la Terre ainsi qu'aux méthodes de validation de données doit être dispensée. Idéalement, cette formation devrait cibler non seulement l'entité ayant la responsabilité principale de mettre en œuvre la NDT et d'établir les rapports au titre de la Convention, mais aussi le Bureau national de statistique chargé du suivi ou de la mise en œuvre des ODD et les institutions spécialisées concernées.

52. Comme prévu, le lancement de ce processus de définition de cibles de NDT constitue la première étape concrète d'une entreprise beaucoup plus longue visant à établir des valeurs de référence, à fixer des cibles volontaires de NDT et, enfin, à obtenir les effets à long terme de la NDT souhaités. Pour y parvenir dans le plus grand nombre de pays possible, le Programme de définition de cibles de NDT devra se poursuivre et être affiné sur la base de l'expérience acquise et des enseignements tirés. Les résultats de l'évaluation des engagements pris dans le monde en matière de restauration des terres<sup>27</sup> menée par l'Agence néerlandaise pour l'évaluation de l'environnement (PBL), ainsi que les conclusions et recommandations qui en découlent, constituent une bonne base pour l'évolution et le perfectionnement du Programme.

53. Les projets et programmes transformateurs de neutralité de NDT visent à aider efficacement les pays à mettre en œuvre la neutralité en traduisant les cibles de NDT en actions concrètes sur le terrain, qui entraînent de nombreux effets positifs, notamment en contribuant aux ODD, en créant des synergies entre les activités menées au titre des trois Conventions de Rio, en favorisant un développement résilient aux changements climatiques et en donnant lieu à des retombées sociales grâce à une approche inclusive. Depuis le lancement de cette initiative, la forte demande d'aide à l'élaboration de projets et programmes pouvant être financés a créé une importante réserve de projets et un besoin accru de ressources techniques et financières supplémentaires pour transformer les notes d'idée de projet en projets et programmes susceptibles d'être financés. Dans ce cadre, le soutien fourni a essentiellement contribué à l'élaboration de notes conceptuelles de projets ou programmes correspondant aux exigences de la source de financement ciblée, aux premiers stades du projet ou programme. Au cours de ce processus, le renforcement du dialogue et de la coordination entre toutes les parties prenantes, des pouvoirs publics aux partenaires de mise en œuvre et aux sources de financement, est essentiel pour assurer le bon déroulement de l'élaboration du projet dans la phase de conception et le succès de la mise en œuvre de la NDT au niveau national.

54. Les produits de connaissance des projets et programmes transformateurs de NDT qui ont été élaborés veillent à ce que la notion de NDT soit pleinement prise en compte lors de la conception du projet afin de maintenir l'équilibre des terres en

<sup>27</sup> À consulter à l'adresse suivante : <<https://www.pbl.nl/en/publications/goals-and-commitments-for-the-restoration-decade>>

évitant, réduisant et inversant leur dégradation. Une attention particulière a également été accordée à l'intégration des questions de genre. Ces efforts ont été encore renforcés récemment et complétés par une aide à la réalisation d'études techniques ayant pour objet de recenser les interventions qui favorisent l'égalité des sexes.

55. Il est très important de renforcer les partenariats entre les partenaires techniques et financiers ainsi qu'avec des spécialistes de l'élaboration de projets afin de mobiliser rapidement les ressources qui permettront d'aider les pays parties à élaborer des projets pouvant être financés, compte tenu notamment des études techniques et des compétences requises pour l'élaboration de descriptifs complets de projets et de programmes d'investissement à grande échelle qui soient conformes aux processus et aux exigences des diverses sources de financement.

56. En outre, les activités de renforcement des capacités menées dans le cadre des projets et programmes transformateurs de NDT organisées à l'intention des centres de liaison nationaux, des décideurs, de la société civile, du secteur privé, des jeunes écoentrepreneurs, des femmes, des représentants des organisations régionales et des partenaires d'exécution, ont constitué un élément essentiel du soutien apporté à l'élaboration, au financement et à la mise en œuvre de projets et de programmes transformateurs de NDT tenant compte des questions de genre.

## VI. Recommandations

57. Rappelant les mandats confiés au secrétariat et au Mécanisme mondial, tels qu'ils figurent dans les différentes décisions mentionnées dans les chapitres précédents, et compte tenu des mesures prises par les deux organismes pour appuyer la définition volontaire de cibles et avancer dans la mise en œuvre de la NDT et des résultats obtenus, ainsi que des diverses conclusions figurant dans le présent rapport, les Parties participant à la dix-neuvième session du Comité souhaitent peut-être examiner les recommandations ci-après et les transmettre à la COP pour examen ultérieur :

a) Encourager les Parties intéressées à mener à bien leur processus de définition de cibles volontaires de NDT et adopter leurs cibles au niveau politique ou institutionnel le plus élevé ;

b) Inviter les Parties à revoir et à mettre à jour régulièrement leurs cibles de NDT en veillant à ce que celles-ci soient quantitatives et portent sur des zones précises afin d'améliorer la prise de décisions en matière d'utilisation des terres et à mettre au point des systèmes permettant de suivre les progrès réalisés pour éviter, réduire et inverser la dégradation des terres ;

c) Inviter les Parties à accroître la cohérence de leur processus de définition de cibles volontaires de NDT ou à l'harmoniser avec d'autres processus pertinents en cours (programmes nationaux de mise en œuvre des ODD, mise à jour des CDN et des PAN, SPANB révisés mis en œuvre au titre du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, engagements du Défi de Bonn, etc.) ;

d) Demander au Mécanisme mondial et au secrétariat, en collaboration avec les partenaires techniques et financiers concernés et sous réserve des ressources disponibles, de faciliter la mise en place d'un environnement propice à l'examen et à l'affinement des cibles volontaires de NDT et à l'intégration de la NDT dans les processus et cadres d'aménagement du territoire pertinents ;

e) Demander au secrétariat et au Mécanisme mondial, dans la limite des ressources disponibles et en collaboration avec les partenaires concernés, d'appuyer le développement des capacités en matière de collecte et d'analyse des données, de représentation quantitative, de cartographie géospatiale et de suivi des cibles de NDT, de suivi de l'utilisation des terres par l'intermédiaire de plateformes en ligne et d'établissement de rapports au titre de la Convention ;



f) **Demander au Mécanisme mondial, en collaboration avec les partenaires techniques et financiers concernés et sous réserve des ressources disponibles, d'établir des partenariats efficaces afin d'accélérer l'élaboration de projets pouvant être financés et de programmes d'investissement à grande échelle en matière de lutte contre la DDTS qui contribuent à la NDT en ayant accès aux sources de financement pertinentes, notamment au Fonds pour l'adaptation, au FVC, au FEM, aux banques multilatérales de développement, à d'autres sources bilatérales et multilatérales ainsi qu'à des financements du secteur privé ;**

g) **Demander en outre au secrétariat et au Mécanisme mondial de continuer de soutenir le renforcement des capacités nécessaires à l'élaboration et au financement de projets (publics et privés) et à la conception et à la mise en œuvre de projets et de programmes transformateurs tenant compte des questions de genre.**

## Annexe I

### Décisions prises par la Conférence des Parties à sa quatorzième session

À sa quatorzième session, en septembre 2019, la Conférence des Parties (COP) a donné des orientations supplémentaires reflétant l'importance du processus relatif à la neutralité de la dégradation des terres (NDT) pour la Convention en :

a) Invitant les parties qui ne l'ont pas encore fait à formuler des cibles volontaires de NDT ; en invitant également les Parties qui se sont engagées à atteindre des cibles volontaires de NDT à mettre en œuvre des mesures pour accélérer leur réalisation (décision 3/COP.14) ;

b) Priant le secrétariat, le Mécanisme mondial et les organes compétents de la Convention de développer le Programme de définition de cibles de NDT et d'aider les Parties à mettre en œuvre et à examiner et suivre périodiquement les progrès accomplis et de continuer de promouvoir les synergies et le partage des connaissances entre les Parties participant au Programme (décision 3/COP.14) ;

c) Se disant explicitement consciente que les processus de définition de cibles de NDT donnent l'occasion aux pays de promouvoir des synergies dans l'action menée au titre des Conventions de Rio et d'autres accords internationaux sur l'environnement, ainsi que la cohérence intersectorielle de leurs politiques, notamment parce qu'ils jouent le rôle d'accélérateurs de la réalisation des objectifs de développement durable au niveau national (décision 12/COP.14) ;

d) Saluant les succès obtenus dans le cadre du Programme de définition de cibles de NDT à l'appui de l'élan politique vigoureux que les pays parties ont créé pour parvenir à la NDT et en soulignant qu'il importe de maintenir cet élan en promouvant la réalisation de la NDT (décision 12/COP.14) ;

e) Priant le secrétariat d'inclure un bilan régulier du processus de définition de cibles volontaires dans la documentation officielle établie pour les réunions intersessions du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (décision 12/COP.14) ;

f) Priant également le Mécanisme mondial et le secrétariat, en collaboration avec le Fonds pour l'environnement mondial et les partenaires internationaux compétents et les partenaires internationaux concernés, de continuer d'appuyer le processus de définition de cibles volontaires de NDT dans les pays parties qui souhaiteraient encore s'engager dans ce processus et de continuer également de mettre en commun les connaissances et les enseignements utiles (décision 13/COP.14) ;

g) Priant le secrétariat, le Mécanisme mondial et les autres institutions et organes compétents de la Convention, y compris l'Interface science-politique, agissant dans le cadre de leurs mandats respectifs, sous réserve des ressources disponibles, de continuer de soutenir des activités de renforcement des capacités, en collaboration avec les partenaires concernés, pour faciliter la réalisation de la NDT, en accordant une attention particulière au suivi de la NDT et à l'élaboration effective de projets et programmes transformateurs de NDT (décision 2/COP.14) ;

h) Encourageant les Parties, selon qu'il convient, et en particulier les pays en développement parties touchés, à élaborer et exécuter des programmes spécifiques de renforcement des capacités pour favoriser une application plus efficace de la Convention, en particulier sur le thème des démarches intégrant la dimension de l'égalité des sexes et porteuses de transformation, en particulier dans le domaine de la NDT, mais sans se limiter à celle-ci (décision 2/COP.14) ;

i) Invitant les Parties qui se sont engagées à atteindre des cibles volontaires de NDT à mettre en œuvre des mesures pour accélérer leur réalisation, selon qu'il conviendra, en renforçant la coordination et la coopération au niveau national sur la base, notamment,

d'une planification intégrée de l'utilisation des terres, afin de guider la mise en œuvre de projets et programmes transformateurs (décision 3/COP.14) ;

j) Priant le secrétariat et le Mécanisme mondial, dans le cadre de leurs mandats respectifs, d'appuyer les activités menées au niveau des pays en vue d'atteindre les cibles volontaires de NDT, notamment en soutenant les projets et programmes transformateurs de NDT, et en favorisant la mobilisation de ressources financières suffisantes auprès de toutes les sources de financement (décision 13/COP.14) ;

k) Priant le Mécanisme mondial de continuer de collaborer avec les banques multilatérales de développement et d'autres institutions de financement compétentes, notamment le FVC, pour faciliter l'accès des pays parties au financement et renforcer les synergies au niveau national entre la lutte contre la désertification/la dégradation des terres et la sécheresse (DDTS) et l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci (décision 13/COP.14) ;

l) Priant également le Mécanisme mondial, dans les limites de son champ d'action et de son mandat, d'appuyer l'élaboration de projets transformateurs relatifs à la DDTS et la conception d'options de financement des mesures d'atténuation portant sur les sources anthropiques des tempêtes de sable et de poussière (décision 25/COP.14) ;

m) Invitant les Parties à recenser des études de cas pertinentes sur la réalisation de la NDT et en priant le secrétariat, en collaboration avec le Mécanisme mondial, de rassembler ces études de cas et d'établir un rapport de synthèse que la COP examinerait à sa quinzième session (décision 13/COP.14).

## **Annexe II**

### **Liste des pays participant au Programme de définition de cibles de neutralité en matière de dégradation des terres au 15 octobre 2020**

#### **Afrique (annexe I)**

1. Afrique du Sud
2. Algérie
3. Angola
4. Bénin
5. Botswana
6. Burkina Faso
7. Burundi
8. Cabo Verde
9. Cameroun
10. Comores
11. Congo
12. Côte d'Ivoire
13. Égypte
14. Érythrée
15. Eswatini
16. Éthiopie
17. Gabon
18. Gambie
19. Ghana
20. Guinée
21. Guinée-Bissau
22. Guinée équatoriale
23. Kenya
24. Lesotho
25. Libéria
26. Madagascar
27. Malawi
28. Mali
29. Maroc
30. Maurice
31. Mauritanie
32. Mozambique
33. Namibie
34. Niger

35. Nigéria
36. Ouganda
37. République centrafricaine
38. République démocratique du Congo
39. République-Unie de Tanzanie
40. Rwanda
41. Sao Tomé-et-Principe
42. Sénégal
43. Seychelles
44. Sierra Leone
45. Somalie
46. Soudan
47. Soudan du Sud
48. Tchad
49. Togo
50. Tunisie
51. Zambie
52. Zimbabwe

**Asie (annexe II)**

53. Bangladesh
54. Bhoutan
55. Cambodge
56. Chine
57. Inde
58. Indonésie
59. Iran (République islamique d')
60. Iraq
61. Jordanie
62. Kazakhstan
63. Kirghizistan
64. Koweït
65. Liban
66. Mongolie
67. Myanmar
68. Népal
69. Nioué
70. Ouzbékistan
71. Pakistan
72. Papouasie-Nouvelle-Guinée

- 73. Philippines
- 74. République arabe syrienne
- 75. République démocratique populaire lao
- 76. Samoa
- 77. Sri Lanka
- 78. Thaïlande
- 79. Timor-Leste
- 80. Viet Nam

**Amérique latine et Caraïbes (annexe III)**

- 81. Antigua-et-Barbuda
- 82. Argentine
- 83. Barbade
- 84. Belize
- 85. Bolivie (État plurinational de)
- 86. Brésil
- 87. Chili
- 88. Colombie
- 89. Costa Rica
- 90. Cuba
- 91. Dominique
- 92. El Salvador
- 93. Équateur
- 94. Grenade
- 95. Guatemala
- 96. Guyana
- 97. Haïti
- 98. Jamaïque
- 99. Mexique
- 100. Nicaragua
- 101. Panama
- 102. Paraguay
- 103. Pérou
- 104. République dominicaine
- 105. Saint-Kitts-et-Nevis
- 106. Saint-Vincent-et-les Grenadines
- 107. Sainte-Lucie
- 108. Suriname
- 109. Trinité-et-Tobago
- 110. Uruguay

111. Venezuela (République bolivarienne du)

**Méditerranée septentrionale (annexe IV) et Europe centrale et orientale (annexe V)**

112. Arménie

113. Azerbaïdjan

114. Bélarus

115. Bosnie-Herzégovine

116. Fédération de Russie

117. Géorgie

118. Italie

119. Macédoine du Nord

120. Monténégro

121. République de Moldova

122. Serbie

123. Turquie

124. Ukraine

## Annexe III

### Liste des pays bénéficiant de l'appui du Mécanisme mondial pour l'élaboration de projets et programmes transformateurs de neutralité en matière de dégradation des terres au 15 octobre 2020

#### Afrique (annexe I)

1. Afrique du Sud (national)
2. Algérie (national)
3. Angola (régional)
4. Bénin (national et régional)
5. Botswana (régional)
6. Burkina Faso (national et régional)
7. Burundi (national)
8. Cabo Verde (national et régional)
9. Comores (régional)
10. Côte d'Ivoire (national et régional)
11. Érythrée (national)
12. Eswatini (national)
13. Éthiopie (national)
14. Gambie (national et régional)
15. Ghana (national et régional)
16. Guinée (national et régional)
17. Guinée-Bissau (national et régional)
18. Libéria (national)
19. Madagascar (national et régional)
20. Malawi (national et régional)
21. Mali (national et régional)
22. Maurice (national et régional)
23. Mauritanie (national et régional)
24. Mozambique (régional)
25. Namibie (national et régional)
26. Niger (régional)
27. Nigéria (national)
28. Ouganda (national)
29. République centrafricaine (national)
30. République-Unie de Tanzanie (national et régional)
31. Sénégal (national et régional)
32. Seychelles (national et régional)
33. Sierra Leone (national)
34. Tchad (national et régional)
35. Togo (national et régional)



- 
36. Tunisie (national)
  37. Zambie (national et régional)
  38. Zimbabwe (national et régional)

**Asie (annexe II)**

39. Bhoutan (national)
40. Inde (national)
41. Iraq (national)
42. Kirghizistan (national)
43. Mongolie (national)
44. Népal (national)
45. Papouasie-Nouvelle-Guinée (national)
46. Philippines (national)
47. République arabe syrienne (national)
48. Samoa (national et régional)
49. Viet Nam (national)

**Amérique latine et Caraïbes (annexe III)**

50. Antigua-et-Barbuda (national et régional)
51. Belize (national et régional)
52. Bolivie (État plurinational de) (national)
53. Colombie (national)
54. Dominique (national et régional)
55. Grenade (national)
56. Guyana (national et régional)
57. Haïti (national et régional)
58. Jamaïque (national et régional)
59. Nicaragua (national)
60. Pérou (national)
61. République dominicaine (national)
62. Saint-Kitts-et-Nevis (national et régional)
63. Saint-Vincent-et-les-Grenadines (national et régional)
64. Sainte-Lucie (national et régional)
65. Suriname (national et régional)
66. Trinité-et-Tobago (national et régional)

**Méditerranée septentrionale (annexe IV) et Europe centrale et orientale (annexe V)**

67. Arménie (national)
  68. Bélarus (national)
  69. Géorgie (national)
  70. Monténégro (national)
  71. Turquie (national)
-